



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maisons familiales rurales

Question écrite n° 29776

### Texte de la question

M. Yannick Favennec \* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des maisons familiales rurales de la Mayenne. Leurs effectifs ont été maintenus pour la rentrée 2003, grâce à l'augmentation des effectifs en formation continue et en apprentissage mais aussi grâce à la diminution des effectifs en formation initiale sous statut scolaire. Ces résultats confortent leurs choix associatifs, pédagogiques et éducatifs qui correspondent chaque jour davantage aux besoins des jeunes et de la société. Cette situation ne doit pourtant pas minimiser les difficultés de l'enseignement agricole qui est confronté à un certain nombre de problèmes. En premier lieu, les maisons familiales ont signé un contrat avec le ministère de l'agriculture sur lequel est précisé l'effectif maximum finançable par association. La somme des effectifs maximum finançables constitue « l'enveloppe régionale » à partir de laquelle des ajustements entre établissements étaient possibles. Mais cette année, la direction générale de l'enseignement et de la recherche et le service régional de la formation et du développement refusent de procéder aux ajustements de l'enveloppe régionale entre les établissements, d'où le non-financement de certains élèves. Compte tenu de cette situation, la fédération des maisons familiales rurales s'est trouvée dans l'obligation, pour des raisons administratives et faute de moyens financiers, d'arrêter les inscriptions. Il lui demande quelles sont ses intentions pour que la formation de chaque élève puisse être financée. Ensuite, il souhaite savoir si le décret qui fixe chaque année le coût moyen du poste enseignant qui sert pour le calcul de la subvention de fonctionnement pour les maisons familiales rurales doit être prochainement publié. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer les conclusions des travaux du groupe de travail sur le financement des maisons familiales rurales. Enfin, s'agissant des aides accordées aux familles, il lui indique que les bourses de stage destinées aux seuls élèves des sections CAPA et bac professionnel n'ont pas été versées pour l'année scolaire 2002/2003, tout comme l'aide aux manuels scolaires pour les établissements agricoles accueillant des jeunes en 4e et 3e préparatoires ou technologiques. La circulaire de mise en oeuvre et d'attribution des bourses nationales n'est pas parue et cela engendre des difficultés financières pour les familles du monde agricole. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour éviter les disparités entre les élèves qui suivent leur formation au sein de l'éducation nationale et ceux qui sont inscrits dans l'enseignement agricole.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales affirme son attachement à ce que les maisons familiales rurales disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Pour ce faire, les dispositions législatives et réglementaires doivent être pleinement appliquées pour le rythme approprié comme elles le sont pour l'enseignement à temps plein. Ainsi, la revalorisation du coût du formateur a été obtenue en 2003. En 2004, les crédits sont préservés, la subvention de fonctionnement sera indexée sur l'évolution du point fonction publique. La spécificité de l'enseignement privé par alternance n'est pas remise en cause. Une réflexion a été engagée afin de programmer les évolutions ultérieures sur le coût de l'enseignement privé alterné. Le ministère s'est attaché à définir, de façon concertée, les moyens de parvenir à une gestion optimale des effectifs d'élèves. Ainsi, récemment, un accord a été obtenu avec l'Union nationale des maisons

familiales quant à la détermination d'un effectif régional à financer. Celui-ci permet d'opérer des ajustements indispensables à une bonne gestion entre les établissements d'une même région dans le cadre de l'enveloppe régionale attribuée. S'agissant du coût du formateur, un groupe de travail paritaire, dont les conclusions ont été communiquées aux représentants nationaux des maisons familiales a été mis en place pour étudier de nouvelles modalités de financement à partir de 2005. Par ailleurs, le dégel des crédits des bourses a permis d'honorer en 2003 le versement des bourses d'internat, mises en place dès la rentrée 2002, à parité avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Les crédits des bourses sur critères sociaux augmentent de 3 % au budget 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yannick Favennec](#)

**Circonscription :** Mayenne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29776

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 2003, page 9290

**Réponse publiée le :** 13 avril 2004, page 2943